

COMMUNE DE MALICORNE SUR SARTHE
ARRETE N° 2025-05-083

Objet : Réglementation de la priorité aux carrefours formés par les Routes Départementales (RD) n° 41 et 133 et la voie verte - axe La Suze-sur-Sarthe / La Flèche - hors agglomération de Malicorne-sur-Sarthe

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,
LE MAIRE DE MALICORNE SUR SARTHE,

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le
et de sa publication ou notification le : 20 MAI 2025

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** le code de la route, et notamment ses articles R 415-6, R 411-3-2 et R 110-2,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L 2213-1 et 3221-4,
- VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
- VU** le décret n° 2022-635 du 22 avril 2022 qui modifie certaines dispositions du code de la route relatives aux voies vertes,
- VU** l'arrêté n° 24-5170 du 2 septembre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Madame Marie SAJOUS, Directrice générale adjointe des Routes et des mobilités,
- VU** la délibération du 14 décembre 2023 de la Communauté de communes du Val de Sarthe ajoutant l'intérêt communautaire « voie verte de La Suze-sur-Sarthe à Malicorne-sur-Sarthe (ancien tracé de la voie ferrée) » à la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Considérant la mise en service de cette première section de voie verte en lieu et place de la voie ferrée désaffectée située entre La Suze-sur-Sarthe et Malicorne-sur-Sarthe,

Considérant que pour assurer, hors agglomération de Malicorne-sur-Sarthe, la sécurité des usagers des voies publiques aux carrefours formés entre la RD 41 et la voie verte et entre la RD 133 et la voie verte, il y a lieu de réglementer le régime de priorité à ces endroits et d'implanter un panneau de signalisation AB4 « STOP » pour indiquer un arrêt à ces intersections,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Les usagers circulant, hors agglomération de Malicorne-sur-Sarthe, sur la voie verte et abordant les carrefours formés avec :

- la RD 41 au PR 9+431 et au PR 10+630,
- la RD 133 au PR 1+460 et au PR 2+537,

doivent marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux usagers circulant sur les routes départementales précitées avant de s'engager sur ces routes et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 2

Le Conseil départemental a à sa charge :

- la pose et la fourniture de la signalisation ainsi que le remplacement et l'entretien des signaux de position et le remplacement des signaux avancés sur routes départementales.

La Communauté de communes du Val de Sarthe a à sa charge :

- l'entretien des signaux avancés implantés sur la voie verte dont elle est gestionnaire.

La signalisation horizontale (marquage) des STOP sera prise en charge par le Département de la Sarthe sauf en cas de renouvellement de la couche de roulement de l'amorce de la voie verte.

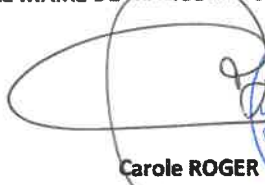
ARTICLE 3

Le Directeur général des services du Département, le Maire de Malicorne-sur-Sarthe, le Président de la Communauté de communes du Val de Sarthe, le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et dont une ampliation sera adressée au Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours ainsi qu'au Directeur général adjoint des Solidarités et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité afférentes et au jour de la mise en place effective de la signalisation.

LE MAIRE DE MALICORNE SUR SARTHE,


Carole ROGER


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe des Routes et des mobilités,


Marie SAJOUS